

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 décembre 1989

La séance est ouverte à 11 heures.

---

*Prière*

---

[Traduction]

### LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**M. Lewis:** Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les trois leaders parlementaires au sujet de la terrible tragédie qui s'est déroulée hier à Montréal.

Les leaders parlementaires sont d'avis que la Chambre devrait faire connaître son opinion au sujet de cette terrible tragédie, et nous avons convenu qu'à 14 h 15, après les déclarations habituelles des députés et tout de suite avant la période des questions, un représentant de chacun des trois partis pourrait prendre brièvement la parole pour offrir nos condoléances aux familles des victimes, aux blessés et aux témoins.

Je ne crois pas qu'un ordre de la Chambre soit nécessaire à cette fin, mais je voulais aviser les députés de l'accord conclu entre les partis.

[Français]

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, nous sommes d'accord sur cette procédure. À 14 h 15, nous aurons l'occasion de témoigner notre sympathie pour les parents, les amis et ceux qui étaient là lors de cet incident très fâcheux, les victimes d'un fou.

[Traduction]

**M. Riis:** Monsieur le Président, nous avons tous été horrifiés d'apprendre aux nouvelles la terrible tragédie qui a eu lieu hier à Montréal. Nous sympathisons avec les familles des victimes et avec tous ceux qui sont mêlés d'une façon ou d'une autre à cet odieux incident.

Nous sommes certes disposés à nous joindre aux autres partis pour faire les déclarations de circonstance à 14 h 15 cet après-midi.

### RECOURS AU RÈGLEMENT

LES MOTIONS DE LA JOURNÉE RÉSERVÉE À  
L'OPPOSITION — DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**M. le Président:** Je demande un moment d'attention à la Chambre, car j'ai deux décisions à rendre avant de passer aux affaires courantes. La première concerne un rappel au Règlement soulevé par le secrétaire parlementaire. Tout de suite après, je me prononcerai sur la question de privilège — ou peut-être plutôt une question de mépris — soulevée par le député de Victoria.

Le lundi 30 octobre 1989, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, invoquant le Règlement, a soulevé plusieurs questions relatives à la conduite des débats les jours réservés à l'opposition.

Le député de Kingston et les Îles et plusieurs autres ont formulé des observations au sujet de ces questions. Je veux remercier les députés pour leur contribution à ce débat sur des points de procédure importants. J'ai examiné cette affaire avec soin et je suis maintenant prêt à répondre aux questions posées.

[Français]

Le secrétaire parlementaire a d'abord demandé s'il était nécessaire, avant que l'opposition ne puisse donner avis d'une motion qu'elle veut débattre, que le gouvernement désigne une journée réservée à l'opposition. Le secrétaire parlementaire a soutenu qu'il s'agissait là d'une condition préalable. Le député de Kingston et les Îles a émis l'opinion que ce n'était pas nécessaire dans ce cas précis et que, de toute façon, la chose avait été faite en prévision de la désignation de vendredi comme jour de l'opposition, avec possibilité de mise aux voix.

[Traduction]

Selon nos règles et notre usage, le but de l'avis est de donner un préavis à la Chambre d'une affaire qui pourrait être soulevée pour être débattue. L'avis ne signifie pas forcément que l'affaire sera effectivement débattue ou qu'elle le sera dans un proche avenir.